



Assemblée générale

Distr. limitée
26 mars 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-cinquième session

26 février-5 avril 2024

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Projet de décision soumis par le Président du Conseil des droits de l'homme

55/... Report de l'exécution de certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme

À sa XX^e séance, le X avril 2024, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte ci-après :

« *Le Conseil des droits de l'homme,*

Prenant note des informations fournies par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme selon lesquelles certaines activités qu'il a prescrites ne pourront pas être exécutées en 2024, ou selon le calendrier prévu, pour ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, en raison de la crise de liquidités que traverse le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

Décide de reporter l'exécution des activités prescrites qui ne pourront pas être menées par le Haut-Commissariat et de les reprogrammer comme indiqué dans le calendrier annexé à la présente décision. ».



Annexe

Nouveau calendrier d'exécution de certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme*

| <i>Résolutions et activités prescrites</i> | <i>Nouveau calendrier</i> |
|--|---|
| <p>1. Résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, relative au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones</p> <p>Activités prescrites : organisation de réunions et d'activités intersessions durant cinq jours par an par le Mécanisme d'experts, qui fera usage des technologies de l'information et de la communication aux fins de ses travaux</p> | <p>Le séminaire intersession annuel du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ne se tiendra pas en 2024.</p> |
| <p>2. Résolution 50/3 du Conseil des droits de l'homme, relative à la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar et résolution 52/31 du Conseil des droits de l'homme, relative à la situation des droits de l'homme au Myanmar</p> <p>Activités prescrites : présentation d'un rapport au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session, suivie d'un dialogue ; présentation au Conseil, à sa cinquante-sixième session, d'un compte rendu écrit</p> | <p>Un seul rapport de synthèse sera présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session, cette présentation devant être suivie d'un dialogue.</p> |
| <p>3. Résolution 51/33 du Conseil des droits de l'homme, relative à la promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi</p> <p>Activités prescrites : organisation d'un séminaire intersessions d'une journée en 2024, qui se tiendra à Genève ; établissement et tenue à jour d'un pôle de connaissances virtuel</p> | <p>La tenue du séminaire en présentiel est reportée à 2025 ; l'établissement du pôle de connaissances virtuel est reporté à 2025.</p> |
| <p>4. Résolution 52/11 du Conseil des droits de l'homme, relative à la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels</p> <p>Activités prescrites : établissement, avant la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, d'une note d'information pratique compilant les meilleures pratiques en matière de protection sociale relative aux droits de l'homme</p> | <p>L'établissement de la note d'information pratique est reporté ; la note sera établie avant la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme.</p> |
| <p>5. Résolutions 28/14 et 52/22 du Conseil des droits de l'homme, relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit</p> | <p>La cinquième session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit est reportée à 2025.</p> |

* Sessions du Conseil des droits de l'homme : cinquante-sixième session (juin-juillet 2024), cinquante-septième session (septembre-octobre 2024), cinquante-neuvième session (juin-juillet 2025), soixantième session (septembre-octobre 2025), soixante-deuxième session (juin-juillet 2026), soixante-troisième session (septembre-octobre 2026).

*Résolutions et activités prescrites**Nouveau calendrier*

Activités prescrites : tenue, tous les deux ans, d'un forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit ; tenue, en 2024, de la cinquième session du Forum sur le thème « Démocratie et changements climatiques : trouver des solutions »

6. Résolution 53/11 du Conseil des droits de l'homme, relative au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Activités prescrites : organisation de plusieurs séminaires régionaux, un pour chacune des cinq régions géographiques, sur le thème de la contribution de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à la jouissance de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, afin de permettre aux parties prenantes de renforcer leurs activités visant à cerner les problèmes et les lacunes et à partager leurs bonnes pratiques et leurs expériences dans ce domaine ; présentation au Conseil des droits de l'homme, à sa soixantième session, d'un rapport succinct sur les débats tenus lors des séminaires ; exécution d'activités concrètes en vue d'étudier et de favoriser les complémentarités entre la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire visant à renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, notamment en étudiant les pratiques optimales, en promouvant leur adoption et en établissant une compilation

Les cinq séminaires régionaux sont reportés à 2025 et 2026 (quatre en 2025 et un en 2026) ; le rapport succinct sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa soixante-troisième session ; la mise en place d'activités concrètes en vue d'étudier et de favoriser les complémentarités entre la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et l'établissement d'une compilation des pratiques optimales sont reportés à 2026.

7. Résolution 53/13 du Conseil des droits de l'homme, relative au champ d'action de la société civile

Activités prescrites : établissement d'un rapport thématique dans lequel le Haut-Commissaire recensera les problèmes rencontrés et les meilleures pratiques adoptées dans le cadre de l'évaluation régulière des tendances concernant l'espace civique et formulera des recommandations visant à améliorer la collecte d'informations sur l'espace civique, et présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session

L'établissement du rapport est reporté ; le rapport sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa soixante-septième session.

8. Résolution 53/16 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Le droit à une nationalité : l'égalité des droits en matière de nationalité en droit et dans la pratique »

Activités prescrites : organisation d'un atelier d'experts d'une demi-journée, sous une forme accessible, afin de présenter les meilleures pratiques pour la promotion de l'égalité des droits en matière de nationalité, en droit et dans la pratique, avant la cinquante-sixième session

L'atelier est reporté et se tiendra avant la cinquante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme ; le rapport de synthèse sera soumis au Conseil à sa soixantième session.

du Conseil des droits de l'homme ; soumission au Conseil, à sa cinquante-septième session, d'un rapport de synthèse sur cet atelier, comprenant toutes les recommandations formulées à cette occasion

9. Résolution 53/21 du Conseil des droits de l'homme, relative à l'incompatibilité entre démocratie et racisme

Activités prescrites : organisation, avant la cinquante-sixième session du Conseil des droits de l'homme, d'une réunion-débat intersessions de haut niveau sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme, en vue de recenser les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées aux niveaux national, régional et international ; diffusion sur le Web de la réunion-débat susmentionnée, qui se tiendra selon des modalités hybrides ; soumission au Conseil, à sa cinquante-septième session, d'un rapport de synthèse sur la réunion-débat

10. Résolution 53/23 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé : éliminer et prévenir le mariage forcé »

Activités prescrites : élaboration de lignes directrices concises et orientées vers l'action qui feront office d'ensemble d'orientations à l'intention des États sur l'adoption effective d'une approche fondée sur les droits de l'homme concernant l'élaboration et l'application de lois, de politiques et de programmes visant à prévenir et à éliminer le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, et soumission au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-neuvième session, de ces lignes directrices, dans le cadre d'un rapport complet et adapté aux personnes handicapées, notamment sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre ; facilitation de l'élaboration ouverte à tous, transparente et inclusive des lignes directrices dans le cadre de consultations, notamment par l'organisation de consultations informelles en ligne avec les États et d'autres parties prenantes au niveau régional

11. Résolution 53/28 du Conseil des droits de l'homme, relative à la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

Activités prescrites : établissement d'une compilation des meilleures pratiques en ce qui concerne la contribution du développement à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme dans le contexte du redressement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et soumission au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session, de ce document,

La réunion-débat intersessions de haut niveau est reportée et se tiendra avant la cinquante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme ; le rapport de synthèse sera soumis au Conseil à sa soixantième session.

La soumission des lignes directrices, dans un rapport complet, est reportée à la soixante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme ; les cinq consultations sont reportées à 2025 et 2026 (quatre en 2025 et une en 2026).

L'établissement de la compilation des meilleures pratiques est reporté ; la compilation sera présentée au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-septième session.

Résolutions et activités prescrites

Nouveau calendrier

y compris sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre

12. Résolution 54/21 du Conseil des droits de l'homme, relative au droit à la vie privée à l'ère du numérique

Activités prescrites : établissement d'un rapport sur les difficultés et les risques, sur le plan de la discrimination et des inégalités dans l'exercice du droit à la vie privée associés aux données, à la mise en évidence et à l'explicitation des principes, des garanties et des meilleures pratiques en matière de droits de l'homme qui s'y rapportent, et présentation de ce rapport au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-septième session, avant la tenue d'un dialogue sur la question.

L'établissement du rapport est reporté à 2025 ; le rapport sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session, avant la tenue d'un dialogue sur la question.

13. Résolution 54/23 du Conseil des droits de l'homme, relative à la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie

Activités prescrites : tenue de consultations avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile à l'intérieur et à l'extérieur de la Fédération de Russie

La tenue des consultations est reportée à 2025, sous réserve du renouvellement du mandat.

14. Résolution 54/25 du Conseil des droits de l'homme, relative à un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Activités prescrites : organisation de consultations régionales en vue de définir des moyens de renforcer les actions nationales et locales visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans et par le sport

L'organisation des trois consultations régionales est reportée à 2025 (elles se tiendront toutes lieu en 2025).

15. Résolution 54/27 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée »

Activités prescrites : établissement d'une étude d'experts sur la contribution des travaux des différents organes conventionnels à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, formulation, dans cette étude, de recommandations sur les moyens de remédier aux problèmes recensés et présentation de l'étude au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-septième session ; prolongation de la stratégie de communication dont le Conseil a demandé l'établissement dans sa résolution 48/18, afin de continuer de sensibiliser et de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la justice et de l'égalité raciales et de la lutte contre

L'établissement de l'étude d'experts est reporté à 2025 ; l'étude sera présentée au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session ; la stratégie de communication, qui sera considérablement restreinte en 2024, comprendra la diffusion, au minimum, de quelques produits de communication pour les réseaux sociaux et les plateformes en ligne, tandis que la diffusion d'autres produits numériques et l'exécution des activités restantes seront reportées à 2025.

le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

16. Résolution 54/28 du Conseil des droits de l'homme, relative à l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

Activités prescrites : établissement et tenue à jour d'un répertoire en ligne des activités de coopération technique et de renforcement des capacités en lien avec l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel

L'établissement d'un répertoire en ligne des activités de coopération technique et de renforcement des capacités en lien avec l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel est reporté à 2025 ; la participation aux cinq séminaires régionaux organisés en application de la résolution 53/11 du Conseil des droits de l'homme pour promouvoir le répertoire auprès des États Membres et recueillir, par des activités de coopération technique, des informations sur le thème de la contribution de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à la jouissance de tous les droits de l'homme est reportée à 2025 et à 2026.

17. Résolution 54/30 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Système pénitentiaire, sécurité et justice : amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités aux fins de la protection des droits de l'homme au Honduras »

Activités prescrites : fourniture de services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux autorités nationales dans le domaine pénitentiaire et dans les domaines de la sécurité et de la justice, pour une période d'un an, afin d'améliorer la situation des droits de l'homme au Honduras, y compris les moyens de prendre en compte les questions de genre, en incluant les groupes vulnérables et marginalisés

La fourniture de services supplémentaires d'assistance technique et de renforcement des capacités aux autorités nationales dans le domaine pénitentiaire et dans les domaines de la sécurité et de la justice, afin d'améliorer la situation des droits de l'homme au Honduras, y compris les moyens de prendre en compte les questions de genre, en incluant les groupes vulnérables et marginalisés, est reportée à 2025 ; l'évaluation du secteur pénitentiaire et des secteurs de la sécurité et de la justice, l'apport de compétences très ciblées dans des secteurs connexes et l'élaboration de programmes complets de formation et de renforcement des capacités dans les domaines susmentionnés, ainsi que l'appui à leur exécution, sont reportés à 2025 ; l'organisation d'ateliers sur le domaine pénitentiaire, les domaines de la sécurité et de la justice et d'autres questions prioritaires pour les représentants des autorités publiques et d'autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, est reportée à 2025.